

Publication du dispositif

L'auditeur du Tribunal militaire de division 2

A vous:

Tarlakasan Osman, né le 18 mai 1977, à Istanbul/Turquie, originaire de Neuchâtel, fils de Suleyman et de Gulgun, né Yaral, étudiant, précédemment domicilié à 2072 Saint-Blaise, rue de la Plage 10, actuellement sans domicile connu, précédemment conscrit, actuellement déclaré inapte au service;

vous êtes avisé que l'auditeur du Tribunal de division 2 a rendu le 5 août 2003 une ordonnance de non-lieu:

L'enquête pénale militaire ordonnée le 30 juillet 2002 contre *Tarlakasan Osman* est clôturée par un non-lieu.

Les frais de l'enquête sont supportés par la Confédération.

La présente ordonnance de non-lieu deviendra définitive si dans les vingt jours dès sa publication elle n'a pas fait l'objet d'un recours adressé au Major Fischer Marc, rue Jargonnant 2, 1207 Genève avec indication des motifs et conclusions.

30 septembre 2003

Auditeur du Tribunal militaire de division 2:

Major Marc Fischer

Dispositif

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.2003
Date	
Data	
Seite	5834-5834
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 684

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.